

CRÉATION D'UN REGROUPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION PROPRE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour des travaux de rénovation ou de transformation

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Nom:	Nom:
Adresse:	Adresse:
NPA et lieu:	NPA et lieu:
Téléphone:	Téléphone:
E-mail:	E-mail:

Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte:
Nom de l'institution bancaire et adresse:
Numéro IBAN:

Zone réservée à l'Administration

Planning des travaux
Date début des travaux:
Date mise en service:
Coût des travaux : CHF

Bâtiment	
Parcelle n°:	N° ECA:
Rue / lieu-dit:	
Année de construction:	
Consommation annuelle d'énergie électrique :	kWh
Surface de référence énergétique (SRE) :	m ²

Caractéristiques de l'installation	
Nombre de capteurs:	Surface nette totale des capteurs: m ²
Fabricant des capteurs:	Type de capteurs:
Désignation du modèle:	Puissance installée: kWc

Documents à joindre à la demande
<input type="checkbox"/> Offre du fournisseur des équipements incluant prix, descriptif technique, plan et schéma de l'installation
<input type="checkbox"/> Copie de la dernière facture d'électricité du requérant

Documents à transmettre pour le versement de la subvention
<input type="checkbox"/> Copie des factures nominatives acquittées des travaux
<input type="checkbox"/> Photographies de l'installation

Conditions d'octroi

Habitat collectif :

20% du coût de l'installation, plafonné à CHF 4'000.-

- Uniquement pour des bâtiments existants;
- Octroi dans la limite du budget disponible.

Procédure

- La demande est à adresser à l'Office du développement durable, **avant le début des travaux** et au plus tard le 31 décembre 2023.

Office du développement durable
Secrétariat Municipal
Grand'Rue 38
1196 Gland

Tél : 022 354 55 50
e-mail : durable@gland.ch

- **Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.**
- La Ville examine la demande et informe le requérant de sa décision relative à l'octroi de la subvention.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une année.
- Une fois l'installation achevée et dans les deux mois suivant la date de mise en service, le requérant doit transmettre les documents requis pour le versement de la subvention.
- La subvention est versée à l'issue de l'examen des documents transmis.

Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans les directives de la Municipalité concernant l'application du règlement sur le fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Il s'engage à fournir à l'Office du développement durable, durant au moins 5 ans et sur demande, les quantités d'énergie produites par l'installation.

Lieu et date:

Signature du propriétaire
du bâtiment/de l'installation
(ou son représentant/administrateur):